

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif pour permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la commune.

Elle est, comme le rapport sur le Budget Primitif 2019, disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le « cycle » budgétaire est le suivant : budget primitif, décision(s) modificative(s), compte administratif.

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget de l'année écoulée.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Le compte administratif a été voté le 26 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie.

Les résultats de clôture de l'exercice 2018 s'établissent comme suit:

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2018	460 785.83
Dépenses de fonctionnement 2018	352 853.79
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	107 932.04
Résultats antérieurs reportés (002 RF au BP 2018)	171 113.49
Résultat cumulé au 31/12/2018 - Résultat à affecter	279 045.53

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2018	196 423.25
Dépenses d'investissement 2018	131 030.98
Résultat de l'exercice - Excédent d'investissement	65 392.27
Résultats antérieurs reportés (001 DI au BP 2018)	-150 177.79
<i>Besoin de financement de l'exercice</i>	<i>-84 785.52</i>
Restes à réaliser en recettes 2018 (inscrit au CA 2018)	
Restes à réaliser en dépenses 2018 (inscrit au CA 2018)	-27 800.00
Besoin de financement à la section d'investissement	-112 585.52

Excédent net de clôture 2018	166 460.01
-------------------------------------	-------------------

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à St Didier d'Aussiat, le 26 mars 2019

Le Maire,
Catherine PICARD

